



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

DECISION n° DEC-2024-127-DSMT
SOUTIEN AU PASTORALISME EN ALPAGES - SOLLICITATION DE
SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME REGIONAL FEADER
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

OBJET : Soutien au débroussaillage au Collet (commune d'Alleverd-les-Bains) - demande d'aide au titre de la mesure 207 du Programme Régional FEADER Auvergne Rhône-Alpes 23-27 intitulée "améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral"

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la délibération n°2022-0262 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2022 donnant délégation au Président en matière de subventions pour la sollicitation auprès de tout organisme financeur, de l'attribution de subvention quel que soit leur montant et conclusion, révision et résiliation des conventions qui y sont relatives ;

Vu la délibération n°2022-0105 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022 approuvant le contenu du plan d'actions de la stratégie pastorale en alpages ainsi que le lancement de sa mise en œuvre effective ;

A la demande du Grésivaudan, la Fédération des Alpages de l'Isère a réalisé en 2021-2022 un diagnostic du pastoralisme sur le territoire. Ce travail a permis d'identifier des chantiers prioritaires à mener.

L'alpage du Collet à Alleverd-les-Bains est exploité par un groupement pastoral de 4 éleveurs locaux, regroupant 110 bovins. L'alpage est conduit par un berger à mi-temps avec la mise en place de 5 parcs tournants afin d'optimiser l'exploitation des ressources fourragères disponibles. Le diagnostic lancé en 2021 a mis en évidence que, sur les parties hautes de l'alpage (1750 m à 2100 m), le changement climatique et la faible pression pastorale font que le pâturage seul des animaux ne suffit pas à maintenir ouvert l'ensemble des zones pâturables.

En collaboration avec les éleveurs, les communes d'Alleverd-les-Bains et de La Chapelle du Bard, l'Office National des Forêts (ONF) et la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère (FDCI), la Communauté de communes Le Grésivaudan souhaite, en 2024, réaliser un chantier de débroussaillage afin d'améliorer les conditions d'exploitation et de surveillance du troupeau au sud-est du col de l'Occiput. Le groupement pastoral portera également en 2024 un chantier similaire sur une zone attenante.

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à 14 580 € HT, sera inscrit au titre de l'année 2024 au budget principal : Montagne.

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Montant HT	Taux de financement
Région Auvergne-Rhône-Alpes	5 817 €	39,90 %
FEADER	4 389 €	30,10 %
Autofinancement	4 374 €	30 %
Total	14 580 €	100 %

Le maître d'ouvrage s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'engager cette opération et de solliciter à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs : Europe, Région Auvergne-Rhône-Alpes et de tout autre financeur potentiel.

Article 2 :

De solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Article 3 :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 4 :

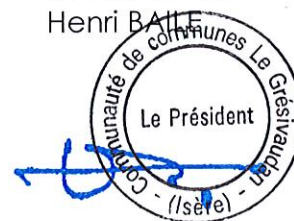
Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, cette décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Fait à Crolles, le 29 MAR. 2024

Le Président,
Henri BAILE



Publié le :
Télétransmis le : 03 AVR. 2024
Notification faite le :